

Salariés :

Ce que vous devez savoir sur

L'INAPTITUDE MÉDICALE



Comprendre vos droits et les démarches en cas d'inaptitude professionnelle.

Ce guide vous aide à comprendre les solutions et alternatives qui s'offrent à vous.



L'Inaptitude Médicale : De Quoi S'agit-il ?



L'inaptitude médicale est prononcée par le **médecin du travail** lorsqu'il constate que l'état de santé (physique ou mentale) du salarié **est devenu incompatible avec le poste qu'il occupe**, et qu'aucune mesure d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste n'est possible.

L'inaptitude peut être :

- **Liée à la vie professionnelle** du salarié (exemple : accident du travail, maladie professionnelle).
- **Sans lien avec le travail** (exemple : maladie personnelle).

L'inaptitude médicale n'est pas :

- ✗ Un avis sur vos compétences professionnelles.
- ✗ Un arrêt de travail (seul un médecin traitant peut le prescrire).
- ✗ Une invalidité (décidée par le médecin conseil de la CPAM).

Prévenir la Désinsertion Professionnelle : Agir Avant l'Inaptitude

Un Rendez-vous de Liaison pour Anticiper

Lorsqu'un salarié est en arrêt de travail depuis plus de **30 jours**, il est possible d'organiser un rendez-vous de liaison entre :

- ✓ Le salarié ,
 - ✓ L'employeur ,
- avec information à l'équipe médicale du SPSTI.*

Pourquoi ?

- ➡ Anticiper d'éventuelles difficultés à la reprise du travail.
- ➡ Identifier des solutions pour adapter ou aménager le poste.
- ➡ Éviter la rupture du lien avec l'entreprise.



💡 Ce rendez-vous n'est pas obligatoire et ne conditionne pas la reprise. Il permet d'explorer des solutions adaptées à votre situation.

Le médecin du travail référent doit être informé de ce rendez-vous 8 jours avant.

La Déclaration d'Inaptitude : Une Procédure Encadrée

Le **médecin du travail** peut vous déclarer un salarié inapte uniquement après :

- ✓ Un examen médical évaluant son état de santé,
- ✓ Une étude du poste et des conditions de travail,
- ✓ Un échange avec l'employeur.



Que se passe-t-il après la déclaration d'inaptitude ?

➤ 1. Recherche d'un reclassement

Votre employeur a l'obligation d'examiner toutes les solutions de reclassement possibles au sein de l'entreprise. Cela peut inclure un aménagement du poste, une adaptation des horaires ou un changement d'affectation vers un poste compatible avec votre état de santé.



➤ 2. Licenciement en cas d'impossibilité de reclassement

Si aucun poste adapté ne peut être trouvé, votre employeur peut procéder à votre licenciement, selon les procédures légales en vigueur.

Votre rémunération après la déclaration de l'inaptitude

- Pendant les **30 premiers jours**, votre employeur n'est pas tenu de vous verser votre salaire.
- Au-delà, si le licenciement n'a pas encore eu lieu, votre employeur doit reprendre le paiement de votre salaire.



Cas particulier : Si votre inaptitude est due à un **accident du travail** ou à une **maladie professionnelle**, vous pouvez bénéficier d'une **Indemnité Temporaire d'Inaptitude (ITI)**, versée par la **Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM)** pendant le premier mois.

-> Dans ce cas, le médecin du travail remplit un document officiel (Cerfa) que vous devez envoyer à la CPAM et à votre employeur. Il est important d'effectuer cette démarche rapidement pour éviter toute interruption de vos droits.

Indemnités de licenciement : À quoi avez-vous droit ?

- **Indemnité légale ou conventionnelle** de licenciement.
- **Indemnité doublée** en cas d'inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle.
- **Indemnité compensatrice de préavis**, uniquement pour les inaptitudes d'origine professionnelle.



Montants minimums :

- ✓ 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté (jusqu'à 10 ans),
- ✓ 1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté (à partir de 11 ans).

Besoin d'informations complémentaires ? Contactez l'Inspection du Travail (DREETS).

Après le licenciement : Quelles sont les démarches ?



Votre **employeur** doit vous remettre :

- ✓ Votre solde de tout compte ,
- ✓ Votre dernier bulletin de salaire ,
- ✓ Votre attestation pour France Travail (ex-Pôle Emploi).

Dès votre licenciement, inscrivez-vous rapidement sur le site de France Travail pour bénéficier d'un accompagnement.

Cas particulier : Si vous êtes reconnu travailleur handicapé, France Travail peut vous proposer un suivi spécifique via Cap Emploi.

Quelles solutions après un licenciement pour inaptitude ?

- **Reprendre une activité adaptée :** Inscrivez-vous à **France Travail** pour accéder à des offres d'emploi et à un accompagnement personnalisé.
- **Se former et se reconverter :** Des dispositifs comme le **CPF**, la **VAE** ou **Transition Pro** permettent d'envisager un nouveau métier compatible avec votre état de santé.
- **Bénéficier d'un accompagnement spécifique :** Si vous êtes reconnu **travailleur handicapé (RQTH)**, **Cap Emploi** peut vous aider à retrouver un poste adapté.

Renseignez-vous auprès des services compétents pour choisir la meilleure option !

Besoin d'un soutien social ? Contactez :

- ✓ Le Service Social de la CARSAT ou du Conseil Départemental,
- ✓ L'assistante sociale du SMTI 82.

Vos questions, nos réponses

Entretien préalable au licenciement :

Suis-je obligé d'y assister ?

Non, ce n'est pas obligatoire. Si vous ne souhaitez pas vous présenter, il est recommandé d'en informer votre employeur par courrier recommandé.



Puis-je être accompagné ?

Oui, vous pouvez vous faire assister par :

- Un salarié de votre entreprise,
- Un représentant du personnel,
- Un conseiller inscrit sur liste préfectorale (disponible en mairie ou à la DREETS).

Votre avenir professionnel :

Suis-je encore apte à travailler ?

Oui : Vous avez été déclaré inapte à un poste précis, dans une entreprise donnée, à un moment donné.

Vous pourrez prendre en charge un nouveau poste adapté à votre état de santé.

Mon futur employeur sera-t-il informé de mon inaptitude ?

Non, il ne connaîtra pas la raison de votre licenciement et vous n'êtes pas tenu d'en parler.

L'inaptitude et l'invalidité :

Quels compléments d'indemnisation ?

Votre entreprise peut avoir un contrat de prévoyance permettant un complément d'indemnisation.

Contactez :

- L'assistante sociale du SMTI 82.
- Le Service Social de la CARSAT,



Et si je suis à nouveau en arrêt maladie après l'inaptitude ?

- Un nouvel arrêt de travail n'interrompt pas la procédure de licenciement.
- Si un arrêt est nécessaire, votre médecin peut toujours vous en prescrire un.

Besoin d'aide ? Contactez ces organismes :



✦ **Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM) Montauban** : [01 84 90 36 46](tel:0184903646)
592 Bd Blaise Doumerc, 82015 Montauban

✦ **CAP EMPLOI Montauban** : [05 63 21 46 00](tel:0563214600)
140 Av. de l'Europe, 82000 Montauban

✦ **Inspection du Travail (DREETS) Occitanie** : [09 88 88 80 80](tel:0988888080)
1 Rue Emile Paul Heuillet Blouin, 31500 Toulouse

✦ **France Travail Montauban** : [09 72 72 39 49](tel:0972723949)
205 Av. de l'Europe, 82000 Montauban

✦ **Service Social CARSAT Montauban** : [09 71 10 39 60](tel:0971103960)
592 Bd Blaise Doumerc, 82000 Montauban

✦ **Service Social du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne** : [05 63 91 82 00](tel:0563918200)
100 Bd Hubert Gouze, 82000 Montauban

Coordonnées de votre médecin du travail :

Contactez-nous !



 05 63 21 44 00  cellule.maintien@smti82.fr

WWW.SMTI82.FR



80 Avenue Gambetta, 82000 Montauban